



Paris, le 22 mai 2026

Comité Social d'Administration Ministériel

C.S.A.M - Paris, le 22 mai 2026

Déclaration Liminaire UNSA-Défense

**Monsieur le Secrétaire Général pour l'Administration, Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs.**

Ce CSA Ministériel prévoit un ordre du jour allégé, consacré pour l'essentiel à la préparation des instances FS qui seront issues du scrutin électoral de décembre prochain. L'UNSA remercie la DRHMD pour son travail collégial sur cette cartographie et l'écoute des fédérations syndicales pour intégrer certaines réalités locales dans ce dispositif, quand bien même notre satisfaction n'est pas totale quant au découpage. Un dispositif « Santé et sécurité » au ministère des Armées apte à appréhender avec beaucoup de précautions et de finesse tant la diversité des risques, que des métiers, des emprises. Les réorganisations permanentes des organismes perturbent aussi parfois les périmètres de ces FS. Il importe pour l'UNSA que chaque agent ait bien la garantie d'être couvert par ce dispositif et telle a été notre ligne de conduite tout au long du processus d'élaboration du texte que vous soumettez au vote de ce CSAM ce jour.

La déclaration UNSA sera brève. Puisque nous parlons de réorganisations et que vous avez inscrit aux points divers de l'ordre du jour ce sujet, la réforme ADP/PC, il faut bien reconnaître que cette énième réorganisation ne va pas sans susciter inquiétudes de localisation et inquiétudes d'avenir professionnel. Quelle est la proportion d'agents souhaitant continuer à exercer dans le domaine des ressources humaines mais pour lesquels la réforme ADP/PC imposera une mobilité afin de rester dans leurs domaines de compétences ? Tout le monde n'habite pas à Paris ou dans une agglomération offrant moult opportunités. Dès lors, le risque est identifié, celui d'une perte de compétences dans des domaines où le ministère se devrait d'être dans l'excellence. L'UNSA interpelle assez souvent vos services. Non, tout n'est pas aussi simple au quotidien, à l'exemple de ces employeurs locaux incitant à la mobilité avant même la tenue des CLT et l'organisation des AMR. Cette réforme va installer une nouvelle période d'instabilité préjudiciable au soutien RH. Quant aux dénominations, expliquez-nous, monsieur le Secrétaire Général, la plus-value, sinon sémantique, des centres RH régionaux, des pôles d'expertise RH pour les uns, des centres territoriaux, des centres de soutien RH pour les autres. Il n'y a que le ministère des Armées pour complexifier à outrance l'objet même de ce qui était au départ, censé représenter une simplification. On a beau avoir l'habitude, l'imagination « communautaire » est sans limite.

L'UNSA avoue ne pas trop comprendre le sens de la réforme, intégrant la DTIE au sein du service constructeur des armées, le SID. Quel enjeu entre l'attribution des logements ministériels et la construction d'un quai de débarquement pour un sous-marin nucléaire ? Sans doute une logique nous échappe-t-elle. A moins que... comme aiment à le faire les passagers de Brienne, chacun entend laisser son empreinte. Le CND à Sébastien Lecornu... la DTSID à Catherine Vautrin. Gageons que cette fusion ne devienne pas la D.I.E.T.E, **D**irection **I**nfra **E**nvironnement et **T**erritoires, la « DIETE », acronyme qui pourrait refléter les conséquences de cette réforme.

Il nous faut vous le dire, l'UNSA a peu goûté la note du directeur central de la DSNJ du 4 mai dernier, rappelant les obligations d'application des consignes JDC vis-à-vis des jeunes. Les agents de cette chaîne d'emploi sont exemplaires à bien des égards et nos élus en CSA/DSNJ ne cessent de le rappeler, ils vivent pour beaucoup ce métier avec un sens aigu de la mission. Ils attendent autre chose que cette suspicion générale jetant tous les agents en pâture, je cite « *Tout manquement à ces consignes par les agents civils et militaires fera l'objet de suites disciplinaires* ». C'est un peu facile et démoralisant pour les agents, lorsque le chef préfère jeter la suspicion sur tous, avouez-le.

L'UNSA Défense vous alerte sur une situation non réglementaire vis-à-vis des agents contractuels à temps partiel. Relevant du régime de retraite IRCANTEC, et cotisant sur les tranches A et B, ils devraient bénéficier comme vient de nous le confirmer l'IRCANTEC, d'une proratisation à due concurrence de la quotité de temps de travail, du plafond de la sécurité sociale afin de ne pas pénaliser les agents en matière de retraite. Or, il semble que le ministère des Armées n'applique pas cette consigne. L'UNSA en appelle à votre intervention pour appliquer la règle définie par l'IRCANTEC.

Au-delà de ces quelques sujets, nous interviendrons plus longuement lors du CSAM de juillet. L'urgence demeure néanmoins pour les agents de catégorie C vivant toujours cette humiliation salariale de grilles indiciaires débutant au-dessous du SMIC et le fait de savoir parfaitement situer le détroit d'Ormuz ne vaut pas excuse universelle. **Pour ces agents de catégorie C, l'UNSA exige du ministère l'attribution d'une indemnité de maltraitance.**

L'UNSA Défense vous remercie de votre attention.